



Candidats à l'évaluation d'équivalence professionnelle

Guide de demande

Pour les travailleurs de métier expérimentés qui n'ont pas complété un apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences ou une expérience équivalente dans leur métier et souhaitent obtenir un certificat de qualification de l'Ontario.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le processus d'évaluation d'équivalence professionnelle s'adresse aux travailleurs de métier expérimentés qui n'ont pas complété leur apprentissage en Ontario, mais qui possèdent des compétences ou une expérience équivalente dans leur métier et souhaitent obtenir un certificat de qualification de l'Ontario dans ce domaine.

Pour obtenir un certificat dans un métier donné, les candidats doivent se soumettre à une évaluation d'équivalence des compétences professionnelles. Cette démarche permet d'évaluer leurs qualifications et leur expérience par rapport aux normes de formation en apprentissage du métier concerné, afin de déterminer si elles sont équivalentes à celles d'un(e) apprenti(e) ayant terminé son programme.

Vous pouvez présenter une demande dans le cadre de ce processus si:

- **Un certificat de qualification est disponible pour votre métier.** Vous trouverez à l'[annexe A](#) une liste des métiers pour lesquels un certificat de qualification peut être délivré. Pour tous les autres métiers, le plus haut niveau de certification est le certificat d'apprentissage, qui ne peut être obtenu qu'en réalisant un apprentissage. Pour de plus amples informations, [veuillez communiquer avec votre bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario](#).

- **Vous ne détenez pas de certificat d'apprentissage de l'Ontario** (c'est-à-dire que vous n'avez pas terminé un apprentissage en Ontario) pour le métier en question. Si vous avez déjà terminé un programme d'apprentissage, vous pouvez vous inscrire à l'examen de certification de votre métier.
- **Vous ne détenez pas de certificat professionnel reconnu délivré par une autre province ou un autre territoire du Canada pour le métier en question.** Si vous avez obtenu un certificat ou un permis d'exercer un métier correspondant dans une autre province ou un autre territoire, vous pouvez présenter directement une demande de certificat de qualification de l'Ontario.

Si vous ne remplissez pas les conditions requises :

Si vous ne répondez pas aux exigences applicables au processus d'évaluation d'équivalence professionnelle, envisagez de vous inscrire comme apprenti(e). L'apprentissage peut s'avérer une excellente option, même si vous possédez une expérience approfondie dans votre métier, car vous pouvez obtenir une équivalence (crédit d'heures et de compétences) au début du programme pour l'expérience déjà acquise.

Pour les métiers à accréditation obligatoire, l'apprentissage vous permet de travailler légalement dans votre métier tout en acquérant une expérience supplémentaire et/ou des références qui pourront attester de votre expérience professionnelle. Pour toute question ou si vous avez besoin d'aide supplémentaire, envoyez un courriel à l'adresse assessments@skilledtradesontario.ca.

Remarque à l'intention des apprenties et apprentis actifs :

Si vous êtes un(e) apprenti(e) inscrit(e) en Ontario ou dans une autre province ou un autre territoire du Canada, veuillez noter qu'il n'y a aucune garantie que votre demande d'évaluation d'équivalence professionnelle sera approuvée, et votre demande pourrait même avoir une incidence sur votre relation avec votre employeur ou votre parrain (marraine) et, pour certains métiers, pourrait nuire à votre capacité d'exercer le métier.

Communiquez avec votre bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario pour parler à un(e) conseiller(ère) en emploi et en formation au sujet de votre apprentissage avant de soumettre votre demande.

DOCUMENTATION REQUISE POUR LES CANDIDATS QUALIFIÉS

Pour que votre dossier soit évalué dans le cadre de ce processus, vous devez fournir ce qui suit :

1. Preuve d'expérience et de compétences professionnelles;
2. Identification.

1. Preuve d'expérience et de compétences professionnelles

Vous devez fournir des preuves vérifiables et suffisantes pour démontrer :

- Votre **maîtrise** des compétences liées au métier, conformément à la [norme de formation](#) du métier; et
- Votre **expérience** dans le métier, au moins égale à la durée de formation requise ou recommandée (voir l'[Annexe A](#) pour connaître les heures requises pour chaque métier et l'[Annexe B](#) pour une liste des heures créditées reconnues entre métiers comparables).

Les exigences en matière de compétences et d'expérience varient selon le métier et la nature de l'expérience professionnelle.

Pour les exigences relatives à chaque métier, voir l'[annexe A : Exigences spécifiques au métier](#).

Vous devez soumettre une ou plusieurs vérifications d'expérience professionnelle émanant de référents pouvant témoigner de votre expérience professionnelle dans le métier. Vous devez fournir autant de vérifications de l'expérience professionnelle que nécessaire pour démontrer que vous possédez les compétences professionnelles et les heures d'expérience requises.

Les vérifications d'expérience professionnelle doivent être fournies de l'une des deux manières suivantes :

- [Formulaire de vérification de l'expérience professionnelle](#); ou
- Lettre écrite, comprenant le nom et le numéro de téléphone de l'entreprise, le nom du référent, son titre du poste, son adresse courriel et son numéro de téléphone, ainsi qu'une description détaillée pour chaque poste occupé.

Les référents doivent fournir des détails pour chaque poste occupé et/ou projet réalisé, y compris :

- Dates de début et de fin et nombre total de mois et d'heures travaillés;
- Description détaillée des tâches accomplies accompagnée d'exemples concrets fournissant un contexte.

Si vous présentez une demande basée sur une expérience professionnelle, les vérifications de cette expérience doivent être fournies par un superviseur ou un gestionnaire ayant une bonne connaissance du métier (de préférence, un compagnon certifié) ainsi qu'une connaissance directe de votre expérience professionnelle et de votre compétence dans le métier.

Si vous possédez de l'expérience de travail autonome, les vérifications de cette expérience doivent être fournies par d'autres entreprises du secteur qui ont fait appel à vos services et qui peuvent confirmer votre expérience et vos compétences dans le métier. Vous devrez également fournir les documents supplémentaires suivants :

- Description détaillée de votre expérience professionnelle, à savoir :
 - Les dates de début et de fin, ainsi que le nombre total de mois et d'heures de travail pour chaque emploi ou projet;

- Une description détaillée des tâches accomplies accompagnée d'exemples concrets fournissant un contexte.
- Documents justificatifs qui démontrent l'existence de votre entreprise (p. ex., numéro d'entreprise) et qui témoignent du type de travail effectué (p. ex., contrats, factures de fournisseurs et de clients).

Remarques : vérifications de l'expérience professionnelle :

- **L'expérience professionnelle doit être acquise dans l'exercice d'un métier particulier.**
L'expérience doit témoigner du temps consacré à l'exercice du métier, plutôt que de celui passé en tant que superviseur ou gestionnaire, ou du temps passé à l'école.
- **Les vérifications doivent être rédigées par les référents et non par le (la) candidat(e) ou un tiers.**
Les vérifications doivent être rédigées dans une langue maîtrisée par le référent, puis traduites vers le français ou l'anglais (au besoin) par un membre d'une [association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices](#).
- **Si vous êtes titulaire d'un certificat de réussite militaire des Forces canadiennes** avec une cote de niveau de qualification 5 (NQ5) ou de période de développement 2 (PD2) dans l'un des neuf métiers correspondants, vous n'êtes pas tenu(e) de fournir une vérification de votre expérience professionnelle ni à payer les frais d'évaluation. Veuillez joindre à votre demande une copie de votre Sommaire des dossiers du personnel militaire (SDPM) et ignorer les étapes 3 et 4 ci-dessous. Une fois votre qualification professionnelle vérifiée, vous pourrez vous présenter à l'examen de certification du métier correspondant. Pour les équivalents métiers, voir la [page Web correspondante des Forces canadiennes](#).
- **Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des preuves de votre expérience professionnelle et de compétences démontrées dans votre métier** en raison de votre statut de réfugié, de demandeur d'asile ou d'immigrant en provenance d'une région touchée par la guerre ou des catastrophes naturelles, vous pourriez être admissible à des exemptions pour certaines exigences. Pour obtenir plus de renseignements, envoyez un courriel à assessments@skilledtradesontario.ca.

Remarque concernant les preuves :

Bien que cela ne soit pas obligatoire, vous pouvez fournir des documents supplémentaires pour aider à prouver votre expérience dans le métier. Il pourrait s'agir, entre autres, de copies de permis ou licences délivrés par le gouvernement, des documents d'enregistrements d'entreprise ou d'emploi, de certificats de formation technique, des relevés de notes d'écoles de métiers ainsi que d'autres vérifications supplémentaires de votre expérience professionnelle par des compagnons certifiés dans votre métier.

2. Identification

Vous devez soumettre avec votre demande une copie lisible d'une pièce d'identité avec photo reconnue et délivrée par le gouvernement (au moins une pièce d'identité).

Quelles sont les pièces d'identité acceptables?

Une pièce d'identité valable et originale, délivrée par une autorité gouvernementale nationale, fédérale, provinciale, territoriale ou d'un État. Les photocopies et les documents dont la date d'expiration est passée ne sont pas admissibles. Les pièces d'identité doivent comprendre vos nom et prénom officiels, votre date de naissance, une photo et votre signature. Les pièces d'identité qui ne sont ni en français ni en anglais doivent être traduites par un membre en règle d'une [association canadienne reconnue de traducteurs et traductrices](#).

Les documents suivants sont acceptés comme pièces d'identité (à condition que vos nom et prénom légal, date de naissance, photo et signature soient visibles) :

- Passeport (canadien ou international);
- Carte de citoyenneté canadienne;
- Certificat sécurisé du statut d'Indien;
- Permis de conduire ou carte d'identité délivré par une province ou un territoire canadien;
- Documents d'immigration canadiens (délivrés par un bureau d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada, un centre de traitement des demandes ou un bureau canadien des visas à l'extérieur du Canada), y compris :
 - Carte de résident permanent (CRP);
 - Fiche du visiteur (IMM 1442);
 - Fiche d'établissement (formulaire 1000);
 - Permis de séjour temporaire (IMM 1442) ;
 - Confirmation de résidence permanente (formulaire IMM 5292);
 - Rapport en vertu de la Loi sur l'immigration (IMM 1442);
 - Permis d'étude (IMM 1442);
 - Permis de travail (IMM 1442);
 - Document de voyage aller simple pour le rétablissement au Canada (IMM 5485).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Si vous répondez aux critères de compétences et d'expérience de votre métier et que vous souhaitez déposer une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle pour ce métier, suivez les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Confirmez que vous remplissez les exigences requises et préparez vos documents justificatifs

Assurez-vous d'avoir le minimum requis d'heures d'expérience pratique et de compétences dans le métier pour lequel vous vous portez candidat(e), et que vous êtes en mesure de fournir tous les documents requis.

Pour obtenir une approbation, vous devez fournir la preuve que vous possédez les heures d'expérience requises et des compétences démontrées dans votre métier, égales ou supérieures à la norme de formation en milieu de travail nécessaire pour terminer un programme d'apprentissage en Ontario.

Assurez-vous d'avoir en main tous les documents requis avant de présenter votre demande, à savoir :

- **Preuve d'expérience et de compétences professionnelles;** consulter la section [Documentation requise pour les candidats qualifiés](#) (ci-dessus) et l'[annexe A : Exigences propres au métier](#) (ci-dessous) pour connaître les exigences applicables à votre métier; et
- **Pièces d'identité** (copie avec photo); consulter la section [Consignes pour les pièces d'identité](#) (ci-dessus).

Les demandes incomplètes seront refusées.

Étape 2 : Envoyez votre demande dûment remplie à Métiers spécialisés Ontario

Envoyez votre demande avec les documents requis de l'une des deux manières suivantes :

- **Remplissez le [formulaire de demande](#)** et envoyez-le par courriel au : assessments@skilledtradesontario.ca ou
- **Faites votre demande en ligne sur le portail de Métiers spécialisés Ontario (skilledtradesontario.ca).** Sélectionnez « Connexion » (en haut à droite), puis sous « Certification », sélectionnez « Se connecter à un compte existant sur le portail » ou « Créer un nouveau compte sur le portail », puis sélectionnez « Nouvelle demande », puis « Évaluation d'équivalence professionnelle ».

Une fois votre demande reçue, Métiers spécialisés Ontario vérifiera qu'elle est complète. Si elle est jugée complète, vous devrez effectuer le paiement de vos frais d'évaluation.

Étape 3 : Effectuez le paiement de vos frais d'évaluation

Les frais d'évaluation d'équivalence professionnelle s'élèvent à 265,55 \$ (TVH comprise). Vous pouvez payer par carte de crédit (en ligne ou par téléphone), par chèque certifié ou par mandat (par la poste) :

- **En ligne sur le portail de Métiers spécialisés Ontario (skilledtradesontario.ca) :** Sélectionnez «

Connexion » (en haut à droite), puis sous « Certification », sélectionnez « Se connecter à un compte existant sur le portail » ou « Créer un nouveau compte sur le portail » si vous n'avez pas encore de compte, puis sélectionnez « Frais » (en haut de la page).

- **Par téléphone :** 647-847-3000 ou 1-855-299-0028 (sans frais en Ontario), du lundi au vendredi de 7 h à 19 h
- **Par la poste :** PO Box 2354, RPO SQ1 Shoppers, Mississauga, ON L5B 3C8

Lors du paiement par carte de crédit, le paiement de vos frais ne pourra être traité qu'une fois votre demande examinée, jugée complète et prête à être évaluée. Vous pouvez vérifier le statut de votre demande en ligne ou en nous appelant, afin de savoir quand effectuer le paiement.

Étape 4 : Métiers spécialisés Ontario procède à l'évaluation

Une évaluation de vos compétences et de votre expérience sera effectuée sur la base des documents soumis avec votre demande. **Les évaluations peuvent également comprendre des vérifications supplémentaires, notamment :**

- **Prise de contact avec votre ou vos références.** Métiers spécialisés Ontario ou un tiers peut s'entretenir par téléphone avec les personnes citées en référence. Toute question relative à ces vérifications d'antécédents doit être adressée à Métiers spécialisés Ontario. Trois tentatives seront faites pour contacter les référents. En cas d'échec, la référence concernée pourrait être exclue de votre évaluation.
- **Votre participation requise à une ou plusieurs entrevues.** Métiers spécialisés Ontario pourrait s'entretenir avec vous en personne ou par téléphone au sujet de votre demande. Si une entrevue est requise, Métiers spécialisés Ontario essaiera de tenir compte de vos disponibilités et de votre langue, mais votre demande sera rejetée si vous ne participez pas à une entrevue jugée nécessaire.

Étape 5 : Envoi du résultat de l'évaluation

Une fois l'évaluation terminée, vous serez informé(e) du résultat et de vos prochaines étapes.

Si une accréditation est obligatoire pour votre métier, vous ne serez pas autorisé à l'exercer tant que vous n'aurez pas rempli l'une des conditions suivantes: réussir l'examen de certification ; recevoir une approbation dans le cadre de ce processus ; ou devenir un apprenti inscrit.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'apprentissage, visitez le site

ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage ou communiquez avec un [bureau d'apprentissage local d'Emploi Ontario](#).

POUR NOUS JOINDRE

Courriel : Envoi des demandes et questions sur les évaluations :
assessments@skilledtradesontario.ca

Téléphone :
647-847-3000
1-855-299-0028 (sans frais en Ontario
seulement) du lundi au vendredi, de
8 h 30 à 17 h (HNE)

Poste :
Métiers spécialisés Ontario
C.P. 2354, comptoir postal
SQ1 Shoppers,
Mississauga (Ontario)
L5B 3C8

- Pour en savoir plus sur Métiers spécialisés Ontario, consultez le site: skilledtradesontario.ca
- Pour plus de détails sur l'apprentissage, visitez la page :
<https://www.ontario.ca/fr/page/entreprendre-un-apprentissage>
- Pour obtenir une liste des bureaux d'apprentissage d'Emploi Ontario, visitez la page :
ontario.ca/fr/page/bureau-dapprentissage-demploi-ontario

Annexe A : Exigences du métier — Le nombre d'heures requises indiqué ci-dessous est établi sur la base d'environ 1 800 heures d'emploi à temps plein par année.

Nom et code du métier	Heures requises	Compétences requises	Exigences Supplémentaires
Arboriculteur / Arboricultrice (444A)	6 120 heures	Norme de formation	
Arboriste de services publics (444B)	6 000 heures	Norme de formation	Annexe F
Boulangier-pâtissier / Boulangère-pâtissière (423C)	7 000 heures	Norme de formation	
Boutefeu de surface (278B)	2 600 heures	Norme de formation	
Charpentier général / Charpentière générale (403A)	7 200 heures	Norme de formation	
Charpentier-tôlier/charpentière-tôlière (ajusteur-monteur) (437A)	5 400 heures	Norme de formation	
Chaudronnier ou chaudronnière en construction (428A)	6 600 heures	Norme de formation	
Cimentier-applicateur / Cimentière-applicatrice (244G)	4 980 heures	Norme de formation	
Coiffeur / Coiffeuse (332A)	3 500 heures	Norme de formation	
Conducteur ou conductrice d'équipement lourd – bouteur (636C)	2 500 heures	Norme de formation	
Conducteur ou conductrice d'équipement lourd – excavatrice (636B)	2 500 heures	Norme de formation	
Constructeur-intégrateur ou constructrice-intégratrice de machines-outils (430M)	8 000 heures	Norme de formation	
Couvreur/couvreuse (449A)	4 000 heures	Norme de formation	
Cuisinier / Cuisinière (415A)	6 000 heures	Norme de formation	Annexe F
Cuisinier / Cuisinière d'établissement (415D)	3 960 heures	Non disponible	Annexe F
Débosseur / Débosseuse (310Q)	6 000 heures	Norme de formation	
Ébéniste (438A)	8 000 heures	Norme de formation	
Électricien industriel / Électricienne industrielle (442A)	9 000 heures	Norme de formation	Annexe C
Électricien ou électricienne – Construction et entretien (309A)	9 000 heures	Norme de formation	Annexe C
Électricien ou électricienne – Secteurs domestique et rural (309C)	7 200 heures	Non disponible	Annexe C
Fabricant/fabricante d'outillage (630T)	8 000 heures	Non disponible	
Ferrailleur d'armature (452A)	4 000 heures	Norme de	

		<u>formation</u>	
Ferrailleur ou ferrailleuse – généraliste (420B)	8 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Finisseur / Finisseuse de cloisons sèches et plâtrier / plâtrière (453A)	5 400 heures		
Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour (339B)	3 000 heures	<u>Non disponible</u>	Annexe D
Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 1 (339A)	6 000 heures	<u>Non disponible</u>	Annexe D
Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 2 (339C)	1 000 heures	<u>Non disponible</u>	Annexe D
Installateur /installatrice de systèmes de gicleurs et de protection contre les incendies (427A)	7 200 heures	<u>Norme de formation</u>	
Installateur de systèmes de tôlerie résidentielle (immeubles de faible hauteur) (308R)	4 500 heures	<u>Norme de formation</u>	
Isolateur / Isolatrice en systèmes mécaniques (253A)	6 400 heures	<u>Sommaire de la formation</u>	
Machiniste général / Machiniste générale (429A)	8 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Maçon / Maçonne de brique et de pierre (401A)	5 600 heures	<u>Norme de formation</u>	
Manœuvre en construction (450A)	2 880 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mécanicien /mécanicienne en systèmes de climatisation résidentiels (313D)	4 500 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mécanicien /mécanicienne en systèmes de réfrigération et de climatisation (313A)	9 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mécanicien d'entretien de bâtiment (255W)	6 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mécanicien de chantier ou mécanicienne de chantier (426A)	8 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mécanicien de moteurs d'engins (410K)	6 060 heures	<u>Non disponible</u>	
Mécanicien de moteurs d'engins (410K)	6 060 heures	<u>Non disponible</u>	
Mécanicien industriel de chantier / Mécanicienne industrielle de chantier (433A)	8 000 heures	<u>Non disponible</u>	
Modeleur/modeleuse (443A)	8 000 heures	<u>Non disponible</u>	
Monteur / Monteuse de cloisons sèches, de systèmes acoustiques et de lattes (451A)	5 400 heures	<u>Norme de formation</u>	
Monteur ou monteuse de charpentes métalliques et d'éléments d'ornement (420A)	6 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Mouleur/mouleuse (431A)	8 000 heures	<u>Norme de formation</u>	
Opérateur d'équipement lourd – Chargeuse-pelleteuse (636A)	2 500 heures	<u>Norme de formation</u>	
Opérateur ou opératrice de pompe à béton (637C)	2 159 heure	<u>Sommaire de la formation</u>	

Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse (430A)	8 000 heures	Norme de formation	
Peintre de carrosseries automobiles (410N)	4 800 heures	Norme de formation	
Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur commercial et résidentiel (404C)	6 000 heures	Norme de formation	
Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur industriel (404D)	6 000 heures	Sommaire de la formation	
Plombier/plombière (306A)	9 000 heures	Norme de formation	
Poseur de revêtements de sol (448A)	6 000 heures	Non disponible	
Poseur/poseuse de terrazzo, de carreaux et de marbre (241A)	5 600 heures	Norme de formation	
Réparateur ou réparatrice de carrosserie et de dommages collision (310B)	8 000 heures	Norme de formation	
Soudeur/ Soudeuse (456A)	6 000 heures	Norme de formation	
Soudeur/soudeuse d'appareils sous pression (456P)	5 760 heures	Norme de formation	
Spécialiste en câblage de réseaux (631A)	4 576 heures	Norme de formation	
Technicien d'entretien de camions et d'autocars (310T)	6 720 heures	Norme de formation	
Technicien d'entretien de camions et d'autocars (310T)	6 720 heures	Norme de formation	
Technicien de petits moteurs (435A)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien de petits moteurs (435A)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien en horticulture / Technicienne en horticulture (441C)	6 120 heures	Norme de formation	
Technicien en horticulture / Technicienne en horticulture (441C)	6 120 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'équipement lourd (421A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'équipement lourd (421A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'accessoires électroniques automobiles (310K)	3 240 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne de l'alignement et des freins (310E)	5 880 heures	Non disponible	
Technicien ou technicienne de l'alignement et des freins (310E)	5 880 heures	Non disponible	
Technicien ou technicienne de réseaux d'alimentation	5 000 heures	Non disponible	

pour l'industrie du spectacle (269E)			
Technicien ou technicienne de réseaux d'alimentation pour l'industrie du spectacle (269E)	5 000 heures	Non disponible	
Technicien ou technicienne de systèmes de moteurs électriques (446A)	8 000 heures	Sommaire de la formation	
Technicien ou technicienne de systèmes de moteurs électriques (446A)	8 000 heures	Sommaire de la formation	
Technicien ou technicienne de véhicules récréatifs (690H)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne de véhicules récréatifs (690H)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne de wagons de chemin de fer (268R)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne de wagons de chemin de fer (268R)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'entretien d'appareils électroménagers (445A)	6 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'équipement agricole (425A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne d'équipement agricole (425A)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle (447A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle (447A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne en systèmes de bâtiment (255B)	8 000 heures	Non disponible	
Technicien ou technicienne en systèmes de bâtiment (255B)	8 000 heures	Non disponible	
Technicien ou technicienne en vitrerie et en métaux architecturaux (424A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien ou technicienne en vitrerie et en métaux architecturaux (424A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne d'entretien de remorques de camions (310J)	4 480 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne d'entretien de remorques de camions (310J)	4 480 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de boîtes de vitesses (310D)	6 480 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de boîtes de vitesses (310D)	6 480 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de chariots élévateurs motorisés (282E)	7 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de chariots élévateurs	7 000 heures	Norme de	

motorisés (282E)		formation	
Technicien/technicienne de lignes d'énergie électrique (434A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de lignes d'énergie électrique (434A)	8 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de moteurs marins (435B)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de moteurs marins (435B)	5 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de motocyclettes (310G)	6 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne de motocyclettes (310G)	6 000 heures	Norme de formation	
Technicien/technicienne des pièces (240P)	6 000 heures	Norme de formation	
Tôlier/ Tôlière (308A)	9 000 heures	Norme de formation	
Tôlier/ Tôlière (308A)	9 000 heures	Norme de formation	
Travailleur ou travailleuse des matières dangereuses (253H)	3 000 heures	Sommaire de la formation	
Travailleur ou travailleuse des matières dangereuses (253H)	3 000 heures	Sommaire de la formation	
Tuyauteur/tuyauteuse de vapeur (307A)	9 000 heures	Norme de formation	

Pour toute question au sujet des exigences, veuillez écrire au assessments@skilledtradesontario.ca.

Annexe B : Heures créditées pour des métiers comparables

Certificat existant	Métier visé par la demande	Heures supplémentaires requises
Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur industriel	Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur commercial et résidentiel	2 000
Mécanicien /mécanicienne en systèmes de climatisation résidentiels	Mécanicien /mécanicienne en systèmes de réfrigération et de climatisation	4 500
Débosseur / Débosseuse	Réparateur ou réparatrice de carrosserie et de dommages collision	2 000
Électricien industriel / Électricienne industrielle	Électricien ou électricienne – Construction et entretien	1 800
Électricien ou électricienne – Construction et entretien	Électricien industriel / Électricienne industrielle	1 800
Électricien ou électricienne – Secteurs domestique et rural	Électricien ou électricienne – Construction et entretien	2 000
Ferrailleur d'armature	Ferrailleur ou ferrailleuse – généraliste	6 000
Ferrailleur d'armature	Monteur ou monteuse de charpentes métalliques et d'éléments d'ornement	4 000
Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour	Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 1	4 000
Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour	Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 2	1 000
Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 1	Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour	1 000
Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 2	Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 1	5 100
Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 2	Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour	2 000
Mécanicien de chantier ou mécanicienne de chantier	Mécanicien industriel de chantier / Mécanicienne industrielle de chantier	2 000
Mécanicien industriel de chantier / Mécanicienne industrielle de chantier	Mécanicien de chantier ou mécanicienne de chantier (2 000

Monteur ou monteuse de charpentes métalliques et d'éléments d'ornement	Ferrailleur ou ferrailleuse – généraliste	2 000
Monteur ou monteuse de charpentes métalliques et d'éléments d'ornement	Ferrailleur d'armature	2 000
Peintre de carrosseries automobiles	Réparateur ou réparatrice de carrosserie et de dommages collision	4 000
Peintre de carrosseries automobiles	Débosseur / Débosseuse	3 000
Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur commercial et résidentiel	Peintre-décorateur/peintre-décoratrice – Secteur industriel	2 000

Annexe C: Exigences supplémentaires pour les métiers d'électricien

- [Électricien ou électricienne – Construction et entretien \(309A\)](#)
- [Électricien ou électricienne – Secteurs domestique et rural \(309C\)](#)
- [Électricien industriel / Électricienne industrielle \(442A\)](#)

Exigence :

Vous devez présenter la preuve de votre connaissance du Code canadien de l'électricité (CCÉ), à savoir soit :

- **Option A:** Preuve d'expérience de travail légale dans un métier d'électricien au Canada (par exemple, en tant qu'apprenti ou en travaillant en vertu d'une exemption). Soumettez avec votre demande des preuves d'expérience dans le métier qui décrivent clairement l'utilisation ou l'application du CCÉ.
- **Option B:** Preuve de réussite d'un cours ou d'un programme sur le Code canadien de l'électricité offert par un établissement de formation canadien reconnu qui :
 - Permet de comprendre et d'appliquer les exigences les plus récentes du CCÉ ;
 - Comprend un minimum de 12 heures consacré spécifiquement au CCÉ ; et
 - Qui est offert en personne ou en ligne par un établissement canadien de formation reconnu, à savoir un Collège canadien des arts appliqués et de technologie, un collège privé d'enseignement professionnel ou une autre organisation, telle que l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Si vous avez terminé une formation qui répond aux critères ci-dessus, vous pouvez joindre à votre demande la preuve de réussite de la formation, et Métiers spécialisés Ontario se chargera de déterminer si celle-ci est adéquate.

Si vous n'avez pas suivi de formation qui réponde aux critères ci-dessus, vous devez trouver un cours ou un programme de formation acceptable. Plusieurs fournisseurs de formation de l'Ontario offrent des programmes de formation qui répondent à ces exigences. Si vous avez identifié un cours

répondant aux critères, vous pouvez demander un examen de cette formation avant de vous y inscrire en envoyant une description détaillée de la formation par courriel au : assessments@skilledtradesontario.ca.

Métiers spécialisés Ontario reconnaît également le cours sur le Code canadien de l'électricité du Groupe de l'Association canadienne de normalisation (CSA). [Recherchez « 2024 Canadian Electrical Code Essentials \(STO\) – Online Training »](#) dans le catalogue de cours de la CSA.

Annexe D: Exigences supplémentaires pour les métiers de conducteur d'engins de levage

- [Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 1 \(339A\)](#)
- [Ingénieur de levage – Opérateur de grue mobile 2 \(339C\)](#)
- [Ingénieur de levage – Opérateur de grue à tour \(339B\)](#)

Exigence :

Vous devez soumettre un [formulaire de description de l'expérience](#) dûment rempli avec votre demande initiale, précisant vos heures d'expérience avec divers types de grues. Les demandes soumises sans formulaire dûment rempli ne seront pas acceptées.

Après l'évaluation initiale, vous devrez subir un examen pratique des compétences en trois parties :

1. Test de signaux manuels (confirmation de la connaissance des signaux de sécurité pour l'utilisation de grues)
2. Test de lecture de tableau de charges (confirmation de la connaissance des charges maximales sécuritaires)
3. Test de démonstration sur l'équipement (démonstration pratique de la sécurité, de l'entretien et de l'utilisation de l'équipement)

Vous devez réussir les trois (3) tests dans le cadre de votre demande de qualification pour un métier de levage. Il est recommandé de compléter les trois (3) tests avant de soumettre votre demande à Skilled Trades Ontario. Les centres d'examen transmettront les résultats à STO avant que la décision relative à l'évaluation de la qualification ne soit rendue.

Les trois (3) tests doivent être planifiés dans l'ordre indiqué ci-dessus et peuvent être passés dans n'importe quel centre d'examen, et ce, dans plusieurs établissements différents (il n'est pas nécessaire de passer tous les tests au même endroit).

Coordonnées des centres d'examen:

Durham College

Courriel : apprenticeship@durhamcollege.ca

Foran's Training Inc.

Courriel : rforan@foranranes.ca

HITE Services Ltd. Courriel :

info@hiteservices.com

Operating Engineers Training Institute of Ontario (OETIO)

Courriel : jwong@oetio.com

Limites de test

Les tests devant être repris doivent être effectués au moins **30 jours complets** après la dernière tentative. Si vous avez planifié les tests en séquence sur une même journée et que vous échouez à l'un des tests avant d'atteindre le troisième, l'ensemble des tests sera interrompu au moment de l'échec. Vous devrez alors reprogrammer les tests à une date ultérieure, conformément à cette exigence.

Si vous échouez à l'une des parties du **DOST (test de démonstration des compétences)** (parties 1, 2 et/ou 3) à plus de deux (2) reprises — que ces tentatives aient lieu dans le même centre d'examen ou dans des centres différents — vous devrez attendre une période d'un (1) an complet avant de pouvoir effectuer une nouvelle tentative du DOST.

Grille tarifaire des centres d'examen

La grille tarifaire suivante est utilisée par l'ensemble de nos fournisseurs. En plus des frais indiqués ci-dessous, les candidats sont responsables des frais distincts associés aux évaluations de qualification de métier.

Partie	339A	339B	339C
Signaux manuels	120 \$	120 \$	120 \$
Tableaux de charges			
DOST	375 \$	375 \$	300 \$
Total	495 \$	495 \$	420 \$

Tous les frais sont payables au fournisseur qui réalise vos tests de signaux manuels, de tableaux de charges et/ou votre DOST. Aucun paiement pour les frais indiqués ci-dessus ne doit être envoyé à Skilled Trades Ontario.

Si vous avez des questions concernant vos tests récents ou les services offerts par les fournisseurs, veuillez les

contacter directement.

Annexe E: Exigences supplémentaires pour les métiers de soudeur

- **Soudeur/ Soudeuse (456A)**

Exigence :

Vous devez soumettre un certificat valide attestant que vous avez effectué l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen reconnu sur les six processus de soudage suivants :

1. Soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3G)
2. Soudage à l'arc avec électrode enrobée (procédé SMAW - 3F et 4G)
3. Soudage à l'arc sous gaz avec fil plein (procédé GMAW - 1G)
4. Soudage à l'arc sous gaz avec électrode de tungstène (procédé GTAW - 2G)
5. Soudage à l'arc avec fil fourré (procédé FCAW - 3F et 4G)
6. Procédé d'oxycoupage

Vous devez vous soumettre à l'évaluation pratique de soudage dans un centre d'examen désigné et envoyer la preuve correspondante à Métiers spécialisés Ontario avec votre demande initiale.

Vous devez planifier votre évaluation auprès d'un des 11 centres d'examen agréé de l'Ontario (frais variables).

Centre de l'Ontario :

1. Durham College – 1610 Champlain Ave, Whitby, ON (practicals@durhamcollege.ca)
2. Institute of Technical Trades – 1320 Ellesmere Rd, #1, Scarborough, ON (practicalsitt@gmail.com)
3. UA Local 46 – 936 Warden Avenue, Scarborough, ON (weldassessment@ualocal46.org)

Est de l'Ontario :

4. St. Lawrence College – 2 St. Lawrence Dr, Cornwall, ON (skilledtrades@sl.on.ca)
5. UA Local 71 – 1250 Ages Dr, Ottawa, ON (practicals@ualocal71.com)

Nord de l'Ontario :

6. UA Local 628 – 969 Alloy Dr, Thunder Bay, ON (local628@tbaytel.net)
7. UA Local 800 – 1640 Bancroft Dr, Sudbury, ON (sud-practicals@ualocal800.com)
8. UA Local 800 – 165 Northern Ave E., Sault Ste Marie, ON (ssm-practicals@ualocal800.com)

Ouest de l'Ontario :

9. Mohawk College – 481 Barton St, Stoney Creek, ON (practicals@mohawkcollege.ca)
10. Technical Training Group – 428 Forman Ave, Stratford, ON (info@technicaltraininggroup.org)
11. UA Local 67 – 195 Dartnall Rd, Hamilton, ON (local67@ualocal67.com)
12. UA Local 527 – 225 Frobisher Dr, Waterloo, ON (practicals@ua527.com)
13. IBB Local 128 – 128 Business Park Dr., Sarnia, ON (128Practical@ibblocal128.org)

Annexe F : Exigences supplémentaires pour les métiers culinaires

- **Cuisinier / Cuisinière (415A)**
- **Cuisinier d'établissement (415D)**
- **Boulangier-pâtissier / Boulangère-pâtissière (423C)**

Exigence :

Vous devez présenter une preuve que vous avez réussi un programme de formation et de certification des manipulateurs d'aliments reconnu au cours des trois dernières années.

Pour répondre à cette exigence, vous devez réussir un programme d'accréditation pour les manipulateurs d'aliments auprès d'un organisme reconnu par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD), notamment :

- Les programmes offerts par ou pour le compte des bureaux de santé publique de l'Ontario qui donnent droit à une carte d'agrément provinciale de manipulateur d'aliments;
- Les programmes reconnus par le Ministère comme équivalents à la formation et à l'agrément offerts par les bureaux de santé publique.
- Pour obtenir une liste des bureaux de santé publique et des programmes reconnus, veuillez consulter [la page web sur la formation et l'accréditation des manipulateurs d'aliments.](#)